OT/26-07-07

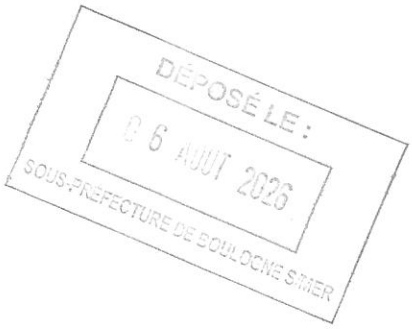
OFFICE DE TOURISME DU BOULONNAIS CÔTE D'OPALE

Séance du 08 juillet 2026

Le 08 juillet deux-mille-vingt-six, à seize heures, le Comité de Direction de l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale s'est réuni en salle du conseil de la Communauté d'agglomération du Boulonnais, sur une convocation du deux juillet deux-mille-vingt-six.

Etaient présents :

- M.BOUTLEUX
- M.LEPRETRE
- Mme PASSEBOSC
- Mme RIOUST
- M.LECLERCQ
- Mme HINGREZ-CEREDA
- M.QUETU
- M.N'DOYE
- M.BREBION
- Mme KOCHMANN
- M.LENOIR
- M.SIRUGUE



Membre suppléant siégeant en remplacement de membres titulaires absents :
- M. FORTIN, membre suppléant de Mme BECHET

Etaient excusés :

M.FOURCROY, M.BOURGEOIS, M.CHAMPIONNET, Mme DUFLOS, Mme ROUTIER, M.LOGIE, M.FARRANDS, M.FEUTRY, M.DUMAINE, M.HENNEQUIN, Mme BOULOGNE, Mme PUDWELL,
Du collège des élus

Mme TOULEMONDE, Mme BECHET, Mme BOURGAIN, M.ROUVEAU, M.PAQUES, M.LAMOUR, M.DESGARDIN, Mme PERROUCHET, Mme LEFREVRE, Mme KANDOT
Du collège des socio-professionnels

Le Comité de direction étant composé de 21 membres titulaires, 13 membres étant présents ou représentés, le quorum prévu par les statuts est atteint ; le Comité peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Christophe SIRUGUE

Validation des horaires d'ouverture de la Marina - 2026

LE COMITÉ DE DIRECTION,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code du Tourisme ;

VU la délibération n°16/30-06-16 du Conseil Communautaire du 30 Juin 2016 instituant l'Office de Tourisme Intercommunal du Boulonnais Côte d'Opale sous la forme d'un Etablissement public Industriel et Commercial, à compter du 1er Janvier 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2020 confiant la gestion du port de plaisance à l'OTBCO ;

VU la délibération n°PL201211 portant sur l'approbation de la convention d'objectifs du port de plaisance ;

VU l'avenant n°12 de la convention d'objectif portant sur la prorogation de la convention d'objectifs relative à la gestion du port de plaisance pour l'année 2026 ;

CONSIDÉRANT l'ouverture au public des services de la Marina ;

CONSIDÉRANT les missions confiées à l'Office de Tourisme du Boulonnais Côte d'Opale dans le cadre de la gestion du port de plaisance ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la continuité du service aux plaisanciers et usagers du port ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et le bon fonctionnement des installations portuaires ;

CONSIDÉRANT la variation saisonnière de la fréquentation du port de plaisance ;

CONSIDÉRANT que les horaires proposés permettent d'assurer un niveau de service adapté aux besoins des usagers ;

CONSIDÉRANT que les horaires proposés demeurent identiques à ceux appliqués en 2025.

Après en avoir délibéré,
LE COMITE DE DIRECTION,

DÉCIDE :

Article 1 :
D'approuver les horaires d'ouverture de la Marina du port de plaisance de Boulogne-sur-Mer pour l'année 2026 tels que figurant en annexe, laquelle fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 :
Les horaires approuvés par la présente délibération s'appliquent à compter du caractère exécutoire de celle-ci.

Article 3 :
En cas de circonstances exceptionnelles (intempéries, contraintes techniques, travaux, manifestations nautiques ou impératifs liés à la sécurité portuaire), la Directrice Générale est autorisée à procéder à des adaptations ponctuelles des horaires d'ouverture. Elle en informe le Président et en rend compte au Comité de Direction lors de sa plus proche réunion.

Article 4 :
La Directrice Générale est chargée de l'exécution de la présente délibération.

Article 5 :
La présente délibération sera publiée dans les conditions prévues par les dispositions législatives et règlementaires en vigueur et transmise au représentant de l'Etat dans le département du Pas-de-Calais.

Le Président met aux voix la présente délibération.

Résultat du vote	
Membres en exercice	21
Membres présents	13
Pouvoirs	0
Votants	13
Suffrages exprimés	13
Pour	13
Contre	0
Abstentions	0

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Certifié exécutoire

Transmis au contrôle de légalité le : .....

Publié le : .....

Le Président de l'OTBCO
Guy BOUTLEUX



Annexe à la délibération 26-07-07 – Horaires de la Marina

Périodes	Horaires
Octobre - mars :	Du lundi au samedi 9h00-12h30/14h00-18h00 ⇨ Une permanence est assurée le dimanche pendant les horaires de fonctionnement de l'écluse du bassin Frédéric Sauvage.
Avril - mai :	09h00-12h30/14h00-18h00
Juin :	08h00-20h30
Juillet - août	07h00-21h00
Septembre	08h00-20h00

Les horaires restent inchangés par rapport à 2025.